



Délibération n°2024-85

Date de la convocation : 11 décembre 2024

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 19 |
| Nombre de conseillers présents : | 14 |
| Nombre de conseillers votants : | 16 |
| - dont « pour » : | 16 |
| - dont « contre » : | 0 |
| - « abstention » : | 0 |

Objet : Approbation de la convention de partenariat de mise à disposition d'un pack d'aides techniques médicales avec l'association ECM²

Le 17 décembre 2024 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

Etaient excusées : Marie Noëlle APOLDA, Christelle CAMOUGRAND,

Était Absente : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Ginette GASSIE à Henriette DUPRE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Vu l'article 58 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC),

Vu le décret n°2021-254 relatif à l'obligation de lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant que l'association Economie Circulaire de Matériel Médical Landes (ECM²) a mis en place une activité de collecte, de remise en état et de désinfection des aides techniques médicales hors d'usage,

Considérant que ces équipements réparés, rénovés et nettoyés sont mis à la disposition de particuliers et d'établissements à but non lucratif,

Considérant que le CIAS d'Orthe et Arrigans a sollicité ECM² Landes pour la mise à disposition d'un pack spécifique de petites aides médicales issues du réemploi,

Considérant que l'association ECM² Landes propose aux CIAS et CCAS Landais volontaires la signature d'une convention de partenariat afin de mettre à leur disposition des aides techniques de réemploi,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec l'association ECM² Landes pour la mise à disposition d'un pack d'aides techniques médicales issues du réemploi.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association ECM² Landes.
- **De charger** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

